

86 D10973

CRASTRE-DONABEDIAN SA

Société anonyme au capital de 3 500 000 F

Siège social : 121 rue de Montpellier M.I.N. de PARIS RUNGIS

94632 - RUNGIS

562	128 041	RCS CRETEIL
GREFFE TO CRETEIL		
011568		13 NOV 2000
ACTES		

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 20 MARS 2000**

L'an deux mil,
le vingt mars, à quinze heures,

Les actionnaires de la société CRASTRE-DONABEDIAN SA, sus-désignée, se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration par lettre individuelle adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Christian CRASTRE.

Monsieur Jean CRASTRE et Monsieur Guy CRASTRE, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Yves CABRERA.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte, par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 3.999 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les justificatifs de la convocation, savoir :
 - la copie de la lettre recommandée adressée à chaque actionnaire,
 - la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,



- la feuille de présence de l'assemblée, dûment certifiée par les membres du bureau,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1999,
- le rapport de gestion,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare ensuite que les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de gestion de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1999,
- Rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels ; quitus aux administrateurs et décharge de sa mission au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats de l'exercice.
- Ratification de la cooptation et nomination d'un administrateur,
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau des résultats financiers de la société, établi conformément au décret du 23 mars 1967.

Il est ensuite donné lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.



La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

